

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Assurance auto : quelles sont les règles concernant le montant de la cotisation ?

Votre assureur calcule le montant de votre cotisation à partir de la combinaison des critères liés à votre véhicule et des critères liés à votre profil de conducteur, en tenant compte de la probabilité qu'il y ait des sinistres. L'assureur doit vous communiquer le montant de la cotisation avant la souscription du contrat. Nous vous présentons les règles applicables.

Comment la cotisation d'assurance auto est-elle calculée ?

La cotisation d'assurance est composée du tarif de l'assureur et de taxes prélevées pour le compte des pouvoirs publics.

Le tarif de l'assurance auto n'est pas réglementé, mais librement fixé par les assureurs.

Pour fixer leurs tarifs, les compagnies d'assurance tiennent compte des statistiques qui portent sur le nombre et sur le coût des accidents.

Sur la base de ces statistiques, les assureurs établissent des critères liés aux véhicules et à leur usage, ainsi que des critères liés aux conducteurs.

Les **critères liés aux véhicules** les plus importants utilisés par les compagnies d'assurance sont les suivants :

Puissance du moteur et vitesse maximale

Marque et modèle : existence ou absence d'équipements de sécurité et de protection

Utilisation du véhicule : usage privé ou professionnel

Zone géographique de circulation ou de garage : zone rurale ou urbaine

Nombre de kilomètres parcourus annuellement

Nombre de conducteurs autorisés à utiliser le véhicule : une seule personne ou plusieurs

Les **critères liés aux conducteurs** les plus importants utilisés par les compagnies d'assurance sont les suivants :

Âge : mineur, majeur, jeune, adulte, senior, etc.

Mode d'apprentissage de la conduite : auto-école ou conduite anticipée

Expérience : novice ou expérimenté

Antécédents : nombre d'accidents déjà eus

Nombre de kilomètres parcourus annuellement

nombre de conducteurs autorisés à utiliser le véhicule

À savoir

Les tarifs ne doivent pas tenir compte du sexe du conducteur.

Votre assureur calcule le montant de votre cotisation à partir de la combinaison des critères liés à votre véhicule et des critères liés à votre profil de conducteur, en tenant compte de la probabilité qu'il y ait des sinistres.

Par exemple, les voitures les plus puissantes, les moins bien équipées et celles qui roulent beaucoup auront les tarifs les plus élevés.

De même, les conducteurs les plus jeunes, les moins expérimentés et ceux qui ont le plus grand nombre d'antécédents de sinistre auront les tarifs les plus élevés.

Dans tous les cas, l'assureur doit vous communiquer le montant de la cotisation avant la souscription du contrat.

Quelles sont les dates d'échéance de la cotisation d'assurance auto ?

Dates d'échéance

Une fois que vous aurez accepté le devis, vous devrez régler votre cotisation aux échéances prévues dans le contrat. Ce sont les dates auxquelles vous devez payer votre cotisation.

Il faut distinguer l'échéance principale et les échéances secondaires :

L'**échéance principale** est la date jusqu'à laquelle vous êtes couvert. Cette échéance est la seule à prendre en compte pour résilier le contrat.

Le contrat peut prévoir un fractionnement de cotisation (mensuel, trimestriel ou semestriel). Chacune de ces échéances de paiement intermédiaire est une **échéance secondaire**.

Périodiquement, vous recevrez un avis d'échéance qui indique le montant de la cotisation à payer et la date à partir de laquelle vous devez la régler.

Quels sont les modes de paiement de la cotisation d'assurance auto ?

Mode de paiement

Vous devez payer les cotisations en numéraire.

Selon le contrat, vous pourrez payer par prélèvement, par virement, par chèque, par carte bancaire ou en espèces.

Dans quel délai doit-on payer la cotisation d'assurance auto ?

Vous disposez de 10 jours calendaires à partir de la date portée sur l'avis d'échéance pour payer votre cotisation. Après ce délai, l'assureur peut vous envoyer une lettre recommandée de .

Dans ce cas, vous devez payer dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de mise en demeure.

Si vous ne payez pas dans les 30 jours de la mise en demeure, l'assureur a le droit de résilier le contrat 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours.

Si vous payez dans les 30 jours de la mise en demeure, le contrat peut reprendre ses effets pour l'avenir le lendemain du jour où vous avez payé, à midi.

L'assureur peut-il augmenter le montant de la cotisation d'assurance auto ?

L'assureur a le **droit d'augmenter** le montant de la cotisation d'assurance auto dans les cas prévus par le contrat et par la loi.

Il s'agit notamment des cas suivants :

Application d'une clause d'indexation prévue par le contrat

Application du malus

Augmentation du montant des taxes

Ajout d'un nouvelle garantie obligatoire imposée par la loi

Aggravation du risque assuré

À savoir

Si le contrat ne contient pas de clause d'indexation, vous pouvez refuser l'augmentation demandée par l'assureur.

Peut-on demander une baisse de la cotisation d'assurance auto ?

Vous pouvez demander une baisse de la cotisation d'assurance lorsque lerisque assuré diminue. Par exemple, en cas de réduction drastique de l'usage de la voiture, ou en cas de diminution du nombre de conducteur,

Si l'assureur refuse, vous pouvez décider de résilier le contrat.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Comment fonctionne la franchise en matière d'assurance habitation ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurance automobile

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)



AGGLOMÉRATION

Où s' informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17
Règles communes et obligations de l'assureur et de l'assuré
- Code des assurances : articles R113-1 à R113-14
Obligations de l'assureur et de l'assuré



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2599>